

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN

DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2010.

**Etaient présents** : M. KERDRAON, Maire,  
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, MESGOUEZ-  
LE GOUARD, ESSEMILAIRE, Adjoint,  
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLOT, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS,  
QUEMERE, FAISANT, DAGORN, LE LOUARN, RICHE, URVOY, TAILLEBEAU,  
DUBOIS, PIERRE, KERHARDY, RAULT-MAISONNEUVE Conseillers  
Municipaux.

**Absents excusés** : MM. LE ROUX, BERTRAND, LE TIEC, DANIEL, BATTAS, LAPORTE, TREMEL.

**Absentes à l'ouverture de la séance** : Mesdames LE LOUARN et RAULT-MAISONNEUVE.

**I. Ouverture de la séance à 18h10.**

**II. Contrôle des délégations de vote.**

- ✓ Monsieur Gilbert LE ROUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Robert PEDRON (22/11/2010)
- ✓ Madame Roselyne BERTRAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Didier FLAGEUL (22/11/2010)
- ✓ Madame Suzanne LE TIEC, ayant donné pouvoir à Madame Annick GALLE (19/11/2010)
- ✓ Madame Christine DANIEL, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie BERTHAULT (17/11/2010)
  - ✓ Mademoiselle Guénaëlle BATTAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Joseph BURLOT (20/11/2010)
  - ✓ Monsieur Pascal LAPORTE, ayant donné pouvoir à Monsieur René LAIR (20/11/2010)
  - ✓ Monsieur Denis TREMEL, ayant donné pouvoir à Madame Mireille DUBOIS (20/11/2010)

**III. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.**

Présents : 24

Pouvoirs : 7

Absents : 2

Votants : 31

**IV. Mise aux voix du procès verbal de la séance du 27 septembre 2010.**

Madame DUBOIS souhaite qu'une précision soit apportée sur la question des logements sociaux. Il avait été indiqué en séance que la commune avait dû s'acquitter du versement d'une pénalité de 60 000 Euros car elle ne satisfait pas à l'obligation réglementaire de proposer 20% de logements à caractère social sur son territoire.

Monsieur le Maire approuve l'introduction de cette mention au procès verbal.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**V. Lecture de l'ordre du jour.**

**VI. Introduction d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'introduire une question supplémentaire à l'ordre du jour.

**Délibération : Mandat spécial : Congrès des Maires – modification.**

Les membres du Conseil approuvent par

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstention

l'introduction de ce projet de délibération à l'ordre du jour de la séance.

## VII. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Claudine DAGORN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Arrivée de Madame RAULT-MAISONNEUVE à 18h15.

Arrivée de Madame LE LOUARN à 18h25.

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 7**

**Absent : 0**

**Votants : 33**

### Question 1 : Débat d'orientations budgétaires 2011.

Monsieur le Maire présente préalablement le contexte général auquel les collectivités territoriales sont et seront confrontées du fait de la politique nationale mise en œuvre par l'actuel gouvernement.

Il insiste notamment sur la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités, mettant ainsi en péril le budget des collectivités, et sur la réforme annoncée des collectivités territoriales.

Il dénonce le désengagement croissant de l'Etat alors que les collectivités locales ont besoin de soutien pour favoriser les investissements en période de crise, et maintenir des services publics de qualité.

Enfin, avant de laisser la parole à Monsieur René LAIR Premier Adjoint, Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale à ne pas augmenter la fiscalité d'ici la fin de la mandature malgré les inquiétudes au regard de la loi de finances 2011.

Monsieur LAIR, Premier Adjoint en charge de l'Administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers commente le document projeté sur écran à l'assemblée, présentant le contexte, la situation financière de la commune et les grands projets que la Municipalité souhaite engager sur l'exercice 2011.

A l'issue de cette présentation, Madame DUBOIS interpelle Monsieur le Maire sur l'absence de communication préalable des documents et rappelle la réglementation en ce sens.

Madame DUBOIS précise par ailleurs que cette absence de transmission de documents n'a pas été comblée par la tenue d'une commission de finances, au sein de laquelle siège deux membres de l'opposition.

Faute d'éléments, les membres de l'opposition rejettent la possibilité de tenir acte d'un débat sur les orientations budgétaires 2011.

Face à ces critiques Madame QUEMERE intervient dans un premier temps pour dénoncer l'attitude et les propos de l'opposition « à cours d'arguments ». Dans un second temps, Madame QUEMERE tient à rendre hommage à la gestion financière conduite par Monsieur LAIR et à la rigueur de travail des services. Elle souligne alors le rétablissement de la marge d'autofinancement et le très large désendettement de la commune dont les comptes étaient "plombés" en 2007-2008.

Ce mode de gestion offre de réelles perspectives pour la commune.

En outre, cette politique est favorable dans la mesure où elle joue le rôle d'amortisseur social :

- elle favorise la déprécarisation et la qualification des salariés
- elle accorde une part importante du budget à l'action sociale.

Les avancées sont importantes et intéressantes, ce qui amène Madame QUEMERE à féliciter l'équipe municipale des actions menées et des orientations futures.

Madame RAULT-MAISONNEUVE soutient la position de Madame DUBOIS en insistant sur le fait que l'opposition ne peut analyser des chiffres dont elle n'a pas eu connaissance.

Monsieur LAIR précise toutefois que les documents étaient consultables au secrétariat de la direction générale, dans le dossier du conseil.

En réponse aux remarques formulées par l'opposition, Monsieur le Maire précise qu'il partage leur position et assume la décision de ne pas avoir transmis les documents bien qu'elle ne soit pas de son fait.

En conséquence, Monsieur le Maire convoque l'assemblée délibérante à se réunir le lundi 29 novembre prochain, à 18 heures. Une nouvelle séance sera consacrée à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011. Une convocation sera adressée individuellement, à chaque conseiller, accompagnée des documents réglementaires.

Délibération n° 1 : Présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Après l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur KERHARDY précise que l'opposition ne se voit pas approuver le rapport en l'état au regard de la baisse annoncée du rendement du réseau de distribution, passant de 81.4% en 2008 à 73.5% en 2009.

Monsieur ESSEMILAIRE explique cette baisse de rendement au motif que la commune a dû faire face à 47 pannes sur le réseau, se traduisant par d'importantes fuites et pertes d'eau.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 27                      Voix contre                      Abstentions 6

d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau pour l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à rendre public ce rapport.

Délibération n° 2 : Présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à rendre public ce rapport.

Délibération n° 3 : Transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales à Saint-Brieuc Agglomération.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, de l'eau et de l'assainissement, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'approuver le transfert des compétences « Eau potable, Assainissement collectif et eaux pluviales » tel que défini dans la délibération communautaire DB – 151 - 2010 en date du 23 septembre 2010 ainsi que les modalités de transfert de charges telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès verbal et les conventions de transfert afférentes.

Monsieur KERHARDY rappelle que dix années de négociation ont été nécessaires avant aboutir à ce transfert et félicite la ville de Saint-Brieuc d'y avoir consenti.

Toutefois, il estime que la commune aurait dû demander la restitution des dettes de zones avant le transfert.

Par la suite, Monsieur le Maire tient également à souligner l'implication et le travail de concertation mené par les protagonistes du dossier, en l'occurrence Monsieur LE GALL, Madame BOTHOREL et Monsieur JONCOUR.

Il souligne par ailleurs que ce transfert de compétences implique inévitablement le transfert d'une centaine de personnel à Saint-Brieuc Agglomération, dont un pour la commune de Plérin.

Enfin, Saint-Brieuc Agglomération s'est engagée à créer une commission spécifique « eau » à laquelle Monsieur ESSEMILAIRE sera associé.

Délibération n° 4 : Contrat de territoire 2010 – 2015 du périmètre communautaire de Saint-Brieuc Agglomération.

Après l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, de l'eau et de l'assainissement, Madame DUBOIS intervient au nom du groupe de l'opposition pour exprimer leur position par rapport à ce dossier car ils considèrent que « le compte n'y est pas » et qu'ils sont « dubitatifs quant aux retombées pour la commune ».

Monsieur le Maire laisse alors la parole à Monsieur PEDRON, Vice-Président de Saint-Brieuc Agglomération. Il précise que le dossier a été largement débattu par les 14 communes rattachées à l'Agglomération et qu'il est le symbole d'une décision politique forte. La part des subventions reversée aux communes en témoigne (4 268 731 € / 5 134 731 € soit 83% de l'enveloppe globale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour 27            Voix contre 5            Abstention 1

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire 2010-2015 et à solliciter les subventions afférentes.

Sortie de Monsieur BENIER

**Présents : 25            Pouvoirs : 7            Absent :1            Votants : 32**

Délibération n° 5 : Prise de compétence « Enseignement Supérieur » et participation au fonctionnement du Pôle Universitaire Briochin par Saint-Brieuc Agglomération.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PEDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, Vice-Président de Saint-Brieuc Agglomération chargé de la formation, de l'innovation et de la recherche, décide par :

Voix pour 32            Voix contre            Abstentions

d'approuver le transfert à Saint-Brieuc Agglomération de la compétence « Enseignement supérieur – recherche – innovation » tel que défini dans la délibération communautaire DB-155-200 en date du 23 septembre 2010 ainsi que les modalités de transfert de charges telles que proposées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Retour de Monsieur BENIER.

Sortie de Messieurs FAISANT et KERDRAON.

**Présents : 24            Pouvoirs : 7            Absents :2            Votants : 31**

Délibération n° 6 : Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des réseaux, de l'eau et de l'assainissement, décide par :

Voix pour 31            Voix contre            Abstentions

d'émettre un avis favorable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR), d'accepter l'inscription au PDIPR des chemins mentionnés sur le plan fourni à l'ensemble des conseillers municipaux, de désinscrire les chemins mentionnés sur le plan et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de passages et tous les documents inhérents à la procédure d'inscription au PDIPR et à l'intervention de Saint-Brieuc Agglomération sur les chemins d'intérêt communautaire.

Retour de Messieurs FAISANT et KERDRAON.

Sortie de Monsieur COLAS.

**Présents : 25            Pouvoirs : 7            Absent :1            Votants : 32**

Délibération n° 7 : Lotissement « Le Domaine » - Incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 32                      Voix contre                      Abstentions

d'acquérir gratuitement les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire
E - 2598	5 326 m <sup>2</sup>	EURL Domaine d'Armor
E - 2599	1 617 m <sup>2</sup>	
E - 2644	5 m <sup>2</sup>	

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document relatif au transfert de propriété, d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles susmentionnées, ainsi que la parcelle cadastrée E - 2600 appartenant au domaine privé de la commune et précise que les frais d'acte administratif ou notarié seront à la charge de la commune.

Retour de Monsieur COLAS.

**Présents : 26                      Pouvoirs : 7                      Absent : 0                      Votants : 33**

Délibération n° 8 : Aménagement de la rue de la Ville Agan – Acquisition des emprises d'alignement.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

- d'annuler la délibération en date du 14 septembre 2009,
- d'acquérir les emprises d'alignement suivantes :

Propriétaires	Surfaces			Prix
	Références cadastrales	Surfaces totales	Emprises à acquérir	
M.GUÉGAN Loïc	C - 113	6 975 m <sup>2</sup>	83 m <sup>2</sup>	830 €
M. et Mme BIDEAU Gérard et Isabelle	C - 649	1 218 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>	610 €
Consorts LE HO	C - 946	80 m <sup>2</sup>	80 m <sup>2</sup>	800 €
M. et Mme PÉPIN Jean-Christophe et Nelly	C - 106	1 603 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	250 €
Mles PHILIPPE Denise et Claudie	C - 996	45 m <sup>2</sup>	45 m <sup>2</sup>	450 €
Mle THORAVAL Emmanuelle M. BUCHON Laurent	C - 101	525 m <sup>2</sup>	61 m <sup>2</sup>	610 €
Succession LAGUITTON	C - 1048	518 m <sup>2</sup>	36 m <sup>2</sup>	360 €
Mme PRIGENT Marie-Thérèse	C - 100	5 110 m <sup>2</sup>	278 m <sup>2</sup>	166,80 €
M. DE COATGOUREDEN Félix	C - 810	1 880 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>	cession gratuite
Mme DE COATGOUREDEN Françoise	C - 811	46 m <sup>2</sup>	46 m <sup>2</sup>	cession gratuite
M. et Mme LE BOUFFO Albert et Maryvonne	AH - 7	615 m <sup>2</sup>	108 m <sup>2</sup>	1 080 €
M. et Mme REBOURS Michel et Yvette	AH - 680	524 m <sup>2</sup>	76 m <sup>2</sup>	760 €

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tous documents relatifs au transfert de propriété,
- précise que les frais de géomètre, d'acte de vente ainsi que le rétablissement des clôtures, plantations, coffrets et accès seront à la charge de la commune,
- et indique que la dépense correspondant au prix d'acquisition des terrains, aux frais et aux travaux est prévue au budget de la commune.

Délibération n° 9 : Convention de projet urbain partenarial entre la Commune de Plérin et l'Association Maison Familiale Rurale du Moulin de Colvé.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'approuver le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), à intervenir entre la Ville de PLÉRIN et la Maison Familiale Rurale du Moulin de Colvé, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 10 : Convention de projet urbain partenarial entre la Commune de Plérin et Madame SIMON.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'approuver le projet de convention du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.), à intervenir entre la Ville de PLÉRIN et Madame Valérie SIMON, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 11 : Contentieux VERITE / BRETECHE / Commune de Plérin. Assignation à comparaître – autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du développement durable, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de la présente assignation à comparaître en date du 28 octobre 2010
- précise que la commune sera représentée par Maître GUILLOTIN agissant en qualité d'avocat
- et indique, qu'en cas de dépassement d'honoraires, le solde sera réglé par la commune.

Sortie de Monsieur Robert PEDRON.

**Présents : 25                      Pouvoirs : 6                      Absent :1                      Votants : 31**

Délibération n° 12 : Cession de véhicule.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat administratif à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 13 : Adhésion au groupement de commande pour la fournitures de produits d'entretien.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 31                      Voix contre                      Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive permettant à la Ville de Plérin d'adhérer au groupement de commande pour la fournitures de produits d'entretien du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Retour de Monsieur PEDRON.

Sortie de Madame GALLE.

**Présents : 25                      Pouvoirs : 6                      Absent :1                      Votants : 31**

Délibération n° 14 : Avenant au marché « Rénovation des vestiaires du gymnase Léquier ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'Administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, Monsieur KERHARDY considère que cette procédure tend à biaiser la concurrence car l'ensemble des travaux doit être précisé dans le marché initial.

Madame DUREL et Monsieur LAIR ajoutent alors que ces travaux n'étaient certes pas programmés lors du lancement de la procédure de marché mais qu'il s'est avéré nécessaire, au cours de l'opération de procéder au remplacement des poteaux défectueux. Il s'agit là d'une contrainte technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour 25            Voix contre            Abstentions 6

- d'approuver l'avenant au marché « Travaux de rénovation intérieure et extérieure des vestiaires du gymnase Léquier » pour un montant de 920 € hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'entreprise SAVAS ELGIMEZ, ainsi que tout autre document s'y rapportant
- et précise que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Retour de Madame GALLE.

**Présents : 26            Pouvoirs : 7            Absent : 0            Votants : 33**

Délibération n° 15 : Avenant au marché « Réhabilitation de l'ancienne décharge municipale de la ville Gervaux ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 33            Voix contre            Abstentions

- d'approuver l'avenant au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge municipale de la Ville Gervaux » pour un montant de 468.10 € hors taxes
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec le cabinet BURGEAP, ainsi que tout autre document s'y rapportant
- et précise que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Délibération n° 16 : Avenant au marché « Aménagement de voirie 2009 ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27            Voix contre 6            Abstentions

- d'approuver l'avenant au marché « Aménagement de voirie » pour un montant de 72 481.97 € hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'entreprise SCREG OUEST, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- et précise que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Délibération n° 17 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Aménagement du quartier de Saint-Laurent ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27            Voix contre 1            Abstentions 5

de réviser l'autorisation de programme « Aménagement du quartier de Saint-Laurent » en portant le montant total de l'opération à 600 000 € et en modifiant les crédits de paiements et précise que les crédits budgétaires seront modifiés en conséquence sur le budget 2010.

Délibération n° 18 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Réhabilitation du site de la Ville Gervaux ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27            Voix contre 6            Abstentions

de réviser l'autorisation de programme « Réhabilitation de la Ville Gervaux » en portant le montant total de l'opération à 842 510 Euros et en modifiant les crédits de paiements et précise que les crédits budgétaires seront modifiés en conséquence sur le budget 2010.

Délibération n° 19 : Création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Aménagement de la place Kennedy »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, Madame DUBOIS interpelle Monsieur Le Maire sur les aménagements futurs. Elle a notamment été saisie d'une requête de Monsieur LE NEDELEC, riverain de la place Kennedy, qui lui a fait part de ses inquiétudes et de son refus de voir installer des sanitaires publics près de son domicile.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à une suspension de séance afin de permettre à Monsieur LE NEDELEC d'exprimer son sentiment. Les membres de l'assemblée délibérante approuvent à l'unanimité.

La séance est suspendue à 20 heures 50.

Monsieur LE NEDELEC interpelle les élus en demandant qui tolèrerait l'implantation de sanitaires si près de chez lui.

Monsieur le Maire fait part alors de la difficulté de concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers. Plusieurs points doivent être soulignés.

Cet équipement répond tout d'abord à une question de salubrité. L'idée de réhabiliter l'installation existante a d'emblée été écartée dans la mesure où ces sanitaires ne sont plus réglementaires et peu visibles du public. Ils ne sont d'ailleurs plus utilisés depuis de nombreuses années.

Se pose alors la question de l'emplacement d'un nouvel équipement.

La proposition initiale prévoyait l'installation de sanitaires publics en bordure du mur de propriété de Monsieur LE NEDELEC.

Ses remarques ont été entendues et prises en compte et une nouvelle proposition a été présentée suite à une concertation entre élus, représentants du comité consultatif de quartier et services techniques. Le plan a été transmis à Monsieur LE NEDELEC.

Les sanitaires seront implantés à une distance raisonnable (5,34 mètres) de sa propriété.

Toutes les hypothèses ont été envisagées et il faut également rappeler que cette décision est en cohérence avec les arguments cités précédemment, en l'occurrence les contraintes techniques (raccordement au réseau) et la réglementation en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les débats reprennent à 21 heures.

Madame LE LOUARN, conseillère municipale intervient pour préciser qu'elle a reçu les doléances de Monsieur LE NEDELEC dans le cadre de sa permanence en qualité de référente de quartier. Elle comprend ses inquiétudes et soutient sa position. C'est pourquoi, elle refuse de voter en faveur de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour 26            Voix contre 1            Abstentions 6

d'approuver la création de l'autorisation de programme n° 20100015 « Aménagement de la Place Kennedy » pour un montant de 350 000 Euros TTC et précise que les crédits de paiement seront intégrés dans le budget 2010 par décision modificative n° 2010-03 pour 25 000 Euros.



Délibération n° 20 : Décisions modificatives au budget principal et au budget assainissement.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 27            Voix contre 6            Abstentions

de modifier le budget principal par décision modificative n° 2010-03 et le budget annexe de l'assainissement par décision modificative n° 2010-02 tels que présentés ci-dessous.

Budget Principal

Chapitre / opération	Nature	Libellé	Montants	
			Dépenses	Recettes
<b>Section de Fonctionnement</b>				
011	6281	cotisations diverses	20 000	
011	6237	publication	20 000	
011	6238	divers	15 000	
65	6574	subvention de fonctionnement aux associations	70 000	
67	678	autres charges exceptionnelles	7 900	
042	6811	dotations aux amortissements	120 000	
013	6419	remboursement sur rémunérations du personnel		50 000
74	7485	dotation pour titres sécurisés		12 000
023	023	virement à la section de fonctionnement	-190 900	
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 000</b>	<b>62 000</b>
<b>Section d'investissement</b>				
20090001	2315	programme voirie 2009	26 000	
20090004	2188	Acquisition bateaux 2009	100	
20090005	2313	travaux de bâtiments	-20 000	
20090008	20418	travaux de réseaux	-70 000	
20090009	20418	participation CIS de Pordic	34 900	
20090012	2315	AP/CP Réhabilitation Ville Gervaux	230 000	
20090016	2315	AP/CP aménagement quartier de St-Laurent	50 000	
20100003	21571	machine à peinture	20 000	
20100003	2182	Matériels de transport	20 000	
20100003	2188	équipement des services	-100 000	
20100003	2188	Jeux d'extérieur	20 000	
20100004	2188	Bateaux Centre nautique	10 000	
20100005	2313	travaux bâtiments	20 000	
20100005	2313	travaux de bâtiments	15 000	
20100009	2315	travaux catastrophes naturelles	-100 000	
20100015	2315	AP/CP place Kennedy	20 000	
27	275	cautions versées	1 500	
16	1641	emprunts en euros		215 400
021	021	virement de la section de fonctionnement		-190 900
024	024	produit de cessions		33 000
040	28	dotations aux amortissements		120 000
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>177 500</b>	<b>177 500</b>

Budget assainissement

Chap	Nature	Libellé	Montants	
			Dépenses	Recettes
68	6815	Dotations aux provisions	1 100	
70	70611	Redevance assainissement collectif		1 100
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100</b>	<b>1 100</b>

Délibération n° 21 : Astreintes techniques – Modification.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

de modifier la délibération adoptée le 16 novembre 2009, instaurant des astreintes techniques de week-end en étendant ces astreintes aux nuits faisant l'objet d'une alerte météo et précise que :

- conformément à l'arrêté du 24 août 2006, ces astreintes seront indemnisées à hauteur de 10,05 Euros la nuit entre le lundi et le samedi (8,08 Euros si elle est inférieure à 10h00)
- ces valeurs évolueront automatiquement avec la réglementation en vigueur.
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 22 : Prévention des risques professionnels – Document unique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, Monsieur KERHARDY précise qu'il serait souhaitable de consulter la concurrence au regard du coût de la prestation du Centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle alors que cette instance est un outil d'aide à la gestion des collectivités territoriales et qu'elle a toute compétence pour le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour 32                      Voix contre 1                      Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL et à signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 23 : Subvention exceptionnelle à l'association Le Signet.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

de soutenir l'action de l'association Le Signet en leur attribuant une subvention d'un montant de 1 848.53 Euros et certifie que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Délibération n° 24 : Subvention exceptionnelle au Handball Club Plérinais.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 28                      Voix contre                      Abstentions 5

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 Euros au Handball Club Plérinais et certifie que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Sortie de Monsieur FAISANT.

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 7**

**Absent : 1**

**Votants : 32**

Délibération n° 25 : Subvention exceptionnelle au Secours Populaire.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 32                      Voix contre                      Abstentions

d'attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français de 100 €uros par participant plérinais, soit une participation globale de 200 €uros et certifie que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Délibération n° 26 : Subventions Ti Pass.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué au sport, décide par :

Voix pour 32                      Voix contre                      Abstentions

de rembourser les chèques « Ti'Pass » par le biais d'une subvention aux associations suivantes et certifie que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Associations	Date de la signature de la convention	Montant du bordereau
Plérin Football Club	28/08/2009	1 030 €
Tennis Club Plérinais	27/08/2009	610 €
Ecole de Boxe Plérinaise	04/09/2009	140 €
Ecole Plérinaise d'Arts Martiaux	20/09/2009	540 €
Office Plérinais d'Action Culturelle	27/08/2009	420 €
LPA Plérin Athlétisme	28/08/2009	770 €
Association Gymnique Plérinaise	02/09/2009	1 010 €

Délibération n° 27 : Cap Armor 2010 – subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 32                      Voix contre                      Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations au titre de Cap Armor 2010, telles que mentionnées sur le tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention (en €uros)
Badminton plérinais	186,50
OPAC	840,00
<b>TOTAL</b>	<b>1026,50 €</b>

et précise que les crédits sont prévus au budget 2010.

Retour de Monsieur FAISANT.

**Présents : 26                      Pouvoirs : 7                      Absent : 0                      Votants : 33**

Délibération n° 28 : Aire de jeux pour enfants – Demande de subvention.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

de solliciter le Conseil Général des Côtes d'Armor pour participer au financement des aires de jeux à aménager dans les jardins publics pour les enfants de moins de 6 ans.

Délibération n° 29 : Mise à disposition de la salle Agora à l'association TREGO – TOGO

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Agora le 26 mars 2011 à l'association TREGO-TOGO.

Sortie de Madame DEL ZOTTO.

**Présents : 25**

**Pouvoirs : 7**

**Absent :1**

**Votants : 32**

Délibération n° 30 : Participation aux frais d'inscription à l'école de musique et de danse de Saint-Brieuc – année 2010/2011.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, décide par :

Voix pour 32                      Voix contre                      Abstentions

de fixer la participation de la Ville de Plérin pour l'année scolaire 2010/2011 à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Saint-Brieuc à :

- 229 Euros pour un élève inscrit à un cours de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>ème</sup> cycle, pour les instruments non enseignés à Plérin,
- 305 Euros pour un élève inscrit à un cours de 3<sup>ème</sup> cycle ou pour du chant lyrique non enseignés à Plérin.

précise que cette participation s'adresse uniquement aux jeunes de 20 ans et moins (seuls trois élèves sont concernés cette année), que la participation ne sera versée qu'aux familles dont les enfants sont reconnus à charge selon les critères de la CAF, et que les dépenses afférentes à la présente décision sont prévues au budget de l'exercice en cours.

Retour de Madame DEL ZOTTO.

**Présents : 26**

**Pouvoirs : 7**

**Absent :0**

**Votants : 33**

Délibération n° 31 : Convention de mise à disposition d'un local de pause pour les agents du service de collecte des déchets de Saint-Brieuc Agglomération.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives et prestations locales, de la démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition à Saint-Brieuc Agglomération d'un local de pause pour les agents du service de collecte de déchets ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n° 32 : Convention d'occupation précaire – Maison sise au 1, rue des sapins d'or.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au Maire en charge de la coordination des initiatives et prestations locales, de la démocratie locale et de la vie des quartiers, décide par :

Voix pour 33                      Voix contre                      Abstentions

d'approuver le projet de convention d'occupation précaire du domaine public à conclure entre la Ville et le CCAS, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant et précise que la ville paiera en direct les factures de fluides et de taxe foncière de la maison sise au 1 rue des Sapins d'Or et refacturera au CCAS en fin d'année un forfait annuel comprenant la redevance d'un montant de 12 Euros par an et les charges diverses (fluides et taxe foncière) une fois les factures acquittées par la Ville.

Délibération n° 33 : Mandat spécial – Congrès des Maires. Modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2131-11 qui précise que les conseillers municipaux personnellement intéressés à l'affaire présentée ne peuvent prendre part au vote de la délibération correspondante,

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, des moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 29                      Voix contre                      Abstentions

d'annuler la délibération n°12 du 23 août 2010 et d'accorder un mandat spécial à :

- ✓ Monsieur François ESSEMILAIRE, Adjoint au Maire, du 23 au 26 novembre inclus
- ✓ Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au Maire, du 24 au 26 novembre inclus
- ✓ Madame Christine DANIEL, Conseillère Municipale, du 23 au 26 novembre inclus
- ✓ Madame Suzanne LE TIEC, Conseillère Municipale, du 23 au 26 novembre inclus.

et précise que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement, seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels.

La dernière question sera présentée à huis clos. Avant de convier le public à quitter la salle, l'assemblée traite des questions diverses.

Question 1 : Dénonciation de la convention liant la ville et le Comité de jumelage.

L'information est diffusée à l'initiative de Monsieur le Maire. Elle avait auparavant été divulguée lors de la dernière commission vie associative, culture.

Monsieur BENIER, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, de la culture et du sport, prend la parole pour exposer les motifs qui ont conduit à cette décision. D'une part le souhait de l'équipe municipale est d'ancrer le jumelage dans la population, de l'associer aux projets par le biais d'un comité consultatif des relations internationales ; d'autre part, les élus ont le sentiment que les représentants du comité de jumelage ne partagent pas les mêmes orientations, les mêmes projets que la Municipalité. En conséquence, la convention ne sera pas reconduite.

Madame DUBOIS relève que cette décision peut être gênante vis-à-vis des communes jumelées dans la mesure où le comité de jumelage est signataire des chartes. Elle demande des explications complémentaires.

Monsieur le Maire précise alors que le comité de jumelage disposait d'une délégation de la ville. Le jumelage relève de la compétence du Maire et sera désormais traitée en gestion directe avec les services municipaux des villes jumelles. Le jumelage n'est pas la propriété du comité de jumelage.

Question 2 : Antenne WIMAX.

Monsieur PIERRE interpelle l' élu référent pour connaître l'état d'avancement du dossier.

Monsieur ESSEMILAIRE rappelle que l'étude sur les ondes sera réalisée en 2011 lorsque l'ensemble des antennes seront installées.

Le public est invité à quitter la salle du Conseil.

**Huis clos.**

Délibération n° 34 : Indemnités aux commerçants pour perte de marge brute.

Après examen des demandes d'indemnisation de chacun des commerçants, Monsieur KERHARDY prend la parole et indique qu'il serait intéressant de voir à N+1 l'évolution de marge brute afin de juger du retour sur investissement. Il considère toutefois que cette décision intervient trop tôt et qu'elle crée par ailleurs un précédent sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par :

Voix pour 26                      Voix contre 4                      Abstentions 3

d'approuver le décompte de l'indemnisation présenté individuellement, pour chaque commerçant et autorise le versement de l'indemnisation, à hauteur de 50 % de la perte de marge brute constatée et certifiée, et précise que ces dépenses seront affectées au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget 2010.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22 heures 30.

Monsieur R. KERDRAON

Sénateur des Côtes d'Armor  
Maire de Plérin-sur-Mer